

E 5328

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - **Nomination**
de M^{me} Sonja OSTOJIC, membre suppléant de la Slovénie en
remplacement de M^{me} Ana KLINAR, membre démissionnaire.

9033/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 avril 2010 (07.05)
(OR. en)**

9033/10

SOC 294

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents / Conseil

n° doc. préc.: 6367/10 SOC 103

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M^{me} Sonja OSTOJIC, membre suppléant de la Slovénie en remplacement de M^{me} Ana KLINAR, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Ana KLINAR, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Slovénie) du comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovène a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010:

M^{me} Sonja OSTOJIC
Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales
Kotnikova 28
SI-1000 LJUBLJANA
Tél. : + 386 1 369 76 04
Télécopie : + 386 1 369 76 69
Adresse électronique: sonja.ostojic@gov.si

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2008², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2010.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Ana KLINAR.
- (3) Le gouvernement slovène a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 253 du 4.10.2008, p. 7.

Article unique

M^{me} Sonja OSTOJIC est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Ana KLINAR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
